

DECISION MUNICIPALE N° 2023/ 345

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant la décision municipale n°2020/465 du 10 décembre 2020 relative à la conclusion du marché 95120 20 037 avec la société LUNEMAPA SARL pour les travaux et l'entretien en matière de maçonnerie et de menuiserie intérieure du patrimoine de la Commune d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh,

Considérant la décision municipale n°2022/269 du 3 juin 2022 relative à la conclusion de l'avenant 1 au marché 95120 20 037 ayant pour objet d'augmenter le montant maximum de la deuxième année contractuelle,

Considérant que le montant maximum de 500.000 € HT alloué au titre de la troisième année contractuelle apparaît insuffisant au regard des travaux à réaliser,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°2 au marché 95120 20 037 avec la société LUNEMAPA SARL, ayant pour objet d'augmenter le montant maximum du marché pour sa troisième année contractuelle de 100.000 € HT, portant celui-ci à 600.000 € HT.

L'avenant représente une incidence financière cumulée de 14,67 % par rapport au montant maximum cumulé du marché.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le **21 JUL. 2023**



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
 Publié le 24/07/23